

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du transfert de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie locale de gestion du risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, par délibération en date du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation » exercée jusqu'alors par les Communes membres.

Qu'en effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article.

Ces compétences permettent à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource en milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur 3 piliers :

- Préserver : La ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun.
- Sécuriser : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement.
- Diversifier : La multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte-tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes qui disposent, à compter de la notification, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

Vote à l'unanimité

- Transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

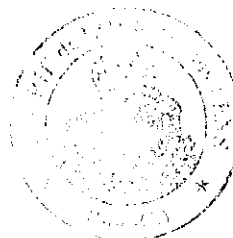
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20/12/23
AR : 062-216205237-20231219-del-191223-249-98

Affiché le 21/12/2023
Certifié exécutoire le 21/12/2023
Le Maire,


Daniel KRUSZKA



Le Maire,


Daniel KRUSZKA